

ARRETE DU MAIRE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivants,
VU le Code de la Route et notamment les articles R44 et 225,
VU l'arrêté Ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes, autoroutes, modifié et complété,
VU l'article R. 610-5 du code pénal,
VU la demande présentée par la société LARRIBE & CHEVALIER - 2 Avenue Riante Borie - 19360 MALEMORT, à l'effet d'obtenir l'autorisation de réglementer le stationnement au niveau du n°26, Rue Martin Nadaud, en vue de réaliser un branchement gaz, du jeudi 08 décembre 2016 à 8 h 00 au vendredi 09 décembre 2016 à 18 h 00.

CONSIDERANT que ces travaux ne doivent pas porter atteinte à la sécurité de la voie publique et qu'ils nécessitent la mise en place d'une réglementation du stationnement.

ARRETE

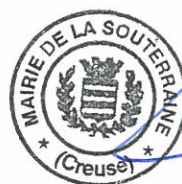
- Article 1 :** Les travaux décrits dans la demande susvisée sont autorisés sous respect des conditions suivantes.
- Article 2 :** Pendant la durée du chantier, le stationnement sera interdit au droit des travaux du jeudi 08 décembre 2016 à 8 h 00 au vendredi 9 décembre 2016 à 18 h 00.
- Article 3 :** Toute la signalisation et pré-signalisation réglementaires seront mises en place par l'entreprise et sous sa responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur. L'Entreprise veillera également à laisser un accès aux Services de secours sur l'espace occupé par les travaux.
- Article 4 :** L'entreprise devra obligatoirement présenter une attestation d'assurance la couvrant vis-à-vis des tiers contre les accidents de toutes natures que ce chantier pourrait entraîner.
- Article 5 :** Monsieur le Commandant de la Communauté de la Brigade de Gendarmerie de La Souterraine et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le cinq décembre deux mille seize.

Destinataires :

- *Le Maire de La Souterraine,*
- *Monsieur le Commandant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,*
- *Société LARRIBE & CHEVALIER.*

Le Maire,
Président de la Communauté de Communes
du Pays Sostranien,



Jean-François MUGUAY